

**Conseil de sécurité**

Dist. générale  
15 juillet 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Rapport du Secrétaire général sur la Mission  
d'administration intérimaire des Nations Unies  
au Kosovo (MINUK)****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à intervalles réguliers, de l'application du mandat de la Mission. Il traite des activités de la MINUK et de l'évolution de la situation au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 25 juin 2008.

**II. Situation politique**

2. Depuis le rapport que j'ai présenté en mars au Conseil de sécurité (S/2008/211), la capacité de la MINUK de fonctionner comme par le passé et d'exécuter son mandat d'administration intérimaire a été fondamentalement compromise du fait de mesures prises à la fois par les autorités de Pristina et par les Serbes du Kosovo. À Pristina, les autorités du Kosovo ont institué des mesures en vue d'assumer effectivement les pouvoirs dont la Mission a été investie. Plus important encore, le Kosovo a adopté le 15 juin une constitution qui ne prévoit aucun rôle pour la Mission, bien que les dirigeants du Kosovo se félicitent depuis un certain temps du maintien de la présence de la Mission au Kosovo. Le Kosovo a également adopté des lois dans un certain nombre de domaines, en vue d'assumer le contrôle et la responsabilité juridiques dans tous les domaines auparavant réservés à mon Représentant spécial. Les Serbes du Kosovo ont pour leur part rejeté la constitution et les lois connexes et, avec l'appui de Belgrade, ont poursuivi leur boycottage des institutions du Kosovo et élargi et renforcé leurs structures parallèles, en particulier dans le nord du Kosovo. Ils ont également, par moments, eu recours à la violence pour manifester leur opposition aux autorités du Kosovo.

3. Comme je l'ai fait observer dans mon rapport spécial sur le Kosovo, que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 20 juin (S/2008/354), je crois qu'une réalité totalement nouvelle se dessine en conséquence, et que la MINUK ne peut désormais plus s'acquitter aussi efficacement que par le passé de la grande majorité des tâches qui lui incombent en tant qu'administration intérimaire. Dans ce même rapport, j'ai également informé le Conseil que, compte tenu de l'évolution récente de la situation



au Kosovo, j'avais l'intention de modifier les aspects opérationnels de la présence internationale civile et de réorganiser la MINUK de manière à permettre à l'Union européenne de jouer un rôle accru dans le domaine de l'état de droit, en vertu de la résolution 1244 (1999) et sous l'autorité générale de l'ONU, sous la direction de mon Représentant spécial. S'agissant de cette réorganisation, j'ai également indiqué au Conseil que mon Représentant spécial, Lamberto Zannier, engagerait un dialogue avec Belgrade dans les six domaines d'intérêt pratique commun définis dans ma lettre au Président Tadić (S/2008/354, annexe I) : la police, les tribunaux, les douanes, les transports et les infrastructures, et le patrimoine serbe. Ce dialogue serait mené en étroite consultation avec les autorités de Pristina et avec les principales parties prenantes. Après la réunion du Conseil de sécurité tenue le 20 juin, et étant donné que le Conseil n'est pas en mesure de fournir des orientations, j'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial d'aller de l'avant dans la réorganisation de la MINUK comme prévu dans mon rapport spécial, de manière à adapter la Mission à une nouvelle réalité et à répondre aux besoins opérationnels actuels et naissants au Kosovo.

4. Après la déclaration de l'indépendance du Kosovo, le 17 février, par l'Assemblée du Kosovo, les autorités de Pristina ont pris un certain nombre de mesures pour affirmer leur autorité au Kosovo. Le 9 avril, l'Assemblée du Kosovo a adopté la « Constitution de la République du Kosovo », qui est entrée en vigueur le 15 juin, en même temps qu'une série de lois relatives à la décentralisation et aux frontières ainsi qu'à l'autorisation de la création d'un Ministère des affaires étrangères du Kosovo et d'un Service de renseignements. La constitution ne prévoit aucun rôle ni aucune fonction pour les Nations Unies et ne fait pas référence à la résolution 1244 (1999). Les autorités du Kosovo se sont toutefois félicitées du maintien de la présence des Nations Unies au Kosovo, et se sont engagées à appliquer intégralement la Proposition globale de Règlement portant statut du Kosovo élaborée par mon Envoyé spécial sur le statut futur du Kosovo, et transmis au Conseil de sécurité le 26 mars 2007 (S/2007/168/Add.1). Outre l'adoption de la constitution et de la législation connexe, l'Assemblée du Kosovo a adopté le 10 juin un hymne national, et le Gouvernement du Kosovo a autorisé le 17 juin la création de neuf « ambassades » dans les États Membres ayant reconnu sa déclaration d'indépendance. Sur le terrain, les autorités du Kosovo ont à plusieurs occasions défié ouvertement l'autorité de la MINUK, s'agissant en particulier de l'application des lois relatives à la propriété et à la circulation des véhicules.

5. Les Serbes du Kosovo continuent de s'opposer fermement à la déclaration d'indépendance et expriment cette position par de constantes manifestations, dont certaines tournent à la violence. Les dirigeants politiques serbes du Kosovo, et les autorités de Belgrade, ont également déclaré leur opposition au déploiement d'une mission de l'Union européenne sur l'état de droit dans les zones à majorité serbe du Kosovo, et ont fait valoir qu'ils coopéreraient uniquement avec la MINUK. Un petit nombre de représentants politiques serbes du Kosovo, y compris les deux ministres du gouvernement serbe du Kosovo, ainsi que quelques agents du Service de police du Kosovo (SPK) et de l'Administration pénitentiaire du Kosovo, ont repris leurs fonctions dans les structures du Kosovo aux niveaux central et municipal. Le boycottage des institutions du Kosovo par les Serbes du Kosovo s'est toutefois amplifié, et les tentatives visant à consolider les structures parallèles se poursuivent, avec le soutien de Belgrade. Le Gouvernement serbe a essayé d'affirmer son autorité dans les zones du Kosovo peuplées en majorité de Serbes, en particulier

dans le nord, en gérant le fonctionnement des chemins de fer serbes et des tribunaux. Belgrade a également demandé aux Serbes du Kosovo de cesser de travailler pour les institutions du Kosovo et de renoncer à leurs salaires afin de percevoir des paiements émanant directement de la Serbie. Les plus touchés ont surtout été les Serbes du Kosovo employés par le SPK dans le sud, et le personnel de l'Administration pénitentiaire du Kosovo, les magistrats et le personnel des tribunaux au nord de l'Ibër/Ibar. Le 22 mai, 48 Serbes du Kosovo appartenant au personnel douanier de la MINUK ont démissionné, ce à quoi les autorités du Kosovo ont riposté en imposant une politique de suspension avec traitement pour les Serbes du Kosovo qui boycottent les institutions du Kosovo, même si certains d'entre eux continuent de percevoir des salaires versés par Belgrade.

6. Au cours de la période considérée, le Président Tadić, le Premier Ministre Koštunica, le Vice-Président du Parti radical serbe, Nikolić, et d'autres hauts responsables serbes se sont rendus dans les zones du Kosovo à majorité serbe. Un grand nombre de ces visites se sont déroulées durant la campagne menée pour les élections parlementaires et municipales serbes tenues le 11 mai, cela sans incidents. Les élections étaient organisées par la Commission électorale serbe dans 23 des 30 municipalités du Kosovo où vivent des Serbes. La MINUK n'a ni empêché ni encouragé la tenue de ces élections, et a déclaré nuls les résultats des élections municipales locales. Après les élections, les responsables serbes et les dirigeants serbes du Kosovo ont entrepris de mettre en place des structures administratives municipales parallèles régies par le droit serbe. Certains dirigeants serbes du Kosovo, en particulier ceux qui sont originaires des municipalités du nord à majorité serbe, ont également fait part de leur intention de constituer une Assemblée serbe du Kosovo, et ont reçu l'appui du Ministère serbe du Kosovo-Metohija. Le 18 juin, les décisions exécutives portant nomination des représentants municipaux à titre intérimaire dans cinq municipalités peuplées en majorité de Serbes du Kosovo – et adoptées pour assurer la continuité de la représentation politique au sein de l'administration locale à la suite du boycottage par les Serbes du Kosovo des élections locales de novembre 2007 – ont expiré. Dans les trois municipalités du nord du Kosovo à majorité serbe (Leposaviq/Leposavić, Zvečan/Zvečan et Zubin Potok), ces postes sont actuellement occupés par des Serbes du Kosovo dont la légitimité repose sur les résultats des élections serbes du 11 mai; aucun incident n'a été signalé à cet égard. Dans d'autres régions du Kosovo, comme dans la municipalité de Shtërpçë/Štrpce et le village de Graçanicë/Gračanica (région de Pristina), il en est par contre résulté une confrontation politique avec les mécanismes municipaux et locaux de gouvernance, et avec les représentants d'autres communautés vivant dans ces régions.

### III. Sécurité

7. Si la situation générale en matière de sécurité demeure calme en apparence, la déclaration d'indépendance par Pristina et l'entrée en vigueur de la constitution du Kosovo, ajoutées aux réactions des Serbes du Kosovo et de Belgrade, ont accru les tensions entre les communautés albanaise et serbe du Kosovo. Le 14 mars, le tribunal de la MINUK dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica a été occupé de force par des fonctionnaires de justice serbes du Kosovo qui manifestaient et demandaient à être rétablis dans leurs fonctions. Le 17 mars, une intervention de la police de la MINUK, appuyée par la KFOR, a permis de rétablir le contrôle de la MINUK sur le

tribunal. La police de la MINUK et la KFOR ont cependant été la cible d'une attaque menée par les manifestants durant l'intervention, ce qui a donné lieu à une violente confrontation au cours de laquelle un officier de la police internationale d'origine ukrainienne a été tué, 64 policiers de la MINUK, 24 soldats de la KFOR et plusieurs manifestants serbes du Kosovo ayant par ailleurs été blessés. Trente-deux manifestants ont été placés en détention provisoire, puis relâchés dans la journée. À la suite de cet incident, la police de la MINUK s'est retirée pendant 36 heures du nord de Mitrovicë/Mitrovica, laissant à la KFOR la responsabilité des interventions d'urgence. Le 19 mars, la police de la MINUK a repris ses activités de police ordinaires dans la région. Le calme a été rétabli dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica, où les manifestations pacifiques ont repris devant le tribunal. La police poursuit ses enquêtes sur ces menées criminelles. Une enquête indépendante sur les faits qui se sont produits durant l'opération lancée pour reprendre le contrôle du tribunal de Mitrovica, et en rapport avec cette opération, a été menée à ma demande par M. Francis Ssekandi. Les résultats de l'enquête m'ont été présentés et sont à l'examen.

8. L'existence de grandes quantités d'armes illicites au Kosovo durant cette période sensible est très inquiétante. Le 27 avril, la SPK et la KFOR ont mené une opération qui a permis de découvrir une importante cache d'armes près de Zhegër/Žegra (dans la région de Gjilan/Gnjilane), à proximité de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine. La police a découvert une grande quantité d'armes et de munitions dissimulées dans deux véhicules immatriculés au Kosovo, y compris deux canons antiaériens et un grand nombre de lance-grenades, de mitrailleuses et de fusils. Quatre Albanais du Kosovo ont été arrêtés pour trafic d'armes dans le cadre de cette descente de police. Deux jours auparavant, la police avait confisqué plusieurs kilogrammes d'explosif et un fusil automatique dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica, et arrêté à la même occasion trois Serbes du Kosovo. Trois semaines plus tard, le 19 mai, plusieurs kilogrammes d'explosif et 3 500 cartouches ont été saisis et un Albanais du Kosovo a été arrêté près de Kaçanik/Kaçanik.

#### **IV. État de droit**

9. Depuis la déclaration de l'indépendance, les tribunaux municipaux et les tribunaux de police de Leposaviq/Leposavić, municipalité du Kosovo à majorité serbe, font partie de l'appareil judiciaire de la République de Serbie. Les tribunaux municipaux et les tribunaux de police de Zubin Potok sont actuellement fermés; Belgrade a donné pour instruction à leur personnel de démissionner et de clore ses comptes en banque alimentés par le Conseil judiciaire du Kosovo, le Bureau de liaison judiciaire du Ministère de la justice du Kosovo, qui facilite l'accès des Serbes du Kosovo à la justice, ayant pour sa part mis fin à la plupart de ses activités officielles pour des raisons de sécurité. Le Conseil judiciaire du Kosovo et le Ministère de la justice continuent de verser les salaires de l'ensemble du personnel des tribunaux, et de tout le personnel du Bureau de liaison judiciaire et du bureau du procureur, en attendant qu'ils reprennent leur travail. Des représentants de la MINUK ont rencontré des représentants des juges et des procureurs serbes du Kosovo, qui ont toutefois continué de manifester dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica.

10. Les opérations de police ordinaires se sont poursuivies avec certains résultats notables. Entre le 16 mars et le 20 mai, les agents de la Direction de la lutte contre la criminalité organisée du SPK ont saisi d'importantes quantités de drogues illicites. Ces saisies ont été l'aboutissement d'un long travail d'enquête et témoignent des progrès constants accomplis par le SPK dans la lutte contre la criminalité organisée. Le 7 mai, un suspect a été arrêté dans une affaire pendante liée aux émeutes du 24 mars, et accusé de participation, en tant que meneur, à une infraction pénale commise par une foule contre des résidents serbes du Kosovo, des sites religieux orthodoxes serbes et le siège de la MINUK à Prizren. Le nombre de prévenus condamnés dans le cadre des affaires jugées par des procureurs internationaux à la suite des émeutes du 24 mars reste porté à 35. Les procureurs locaux ont engagé des poursuites pénales à l'encontre de plus de 300 personnes dans ce contexte et 145 inculpés ont été condamnés par des tribunaux municipaux et des tribunaux de district. Vingt et une affaires n'ont pas encore été réglées. Au sein des tribunaux de police, 157 personnes ont été poursuivies et 116 d'entre elles condamnées. Il ne reste plus d'affaire pendante.

## V. Économie

11. J'ai été informé qu'à compter du 30 juin, la Commission européenne cessera de financer les activités relatives au pilier IV de la MINUK (reconstruction économique) et qu'en conséquence cette composante mettra fin à toutes ses opérations. Au paragraphe 9 de mon rapport spécial (S/2008/354), j'ai appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la préoccupation que m'inspire la décision de priver la MINUK de la possibilité technique ou budgétaire de remplacer les experts financés par la Commission et d'assumer les tâches relevant actuellement du pilier IV, là où cela peut s'avérer nécessaire. Le pilier IV fait partie intégrante de la MINUK depuis la création de celle-ci, et je voudrais exprimer mes remerciements à la Commission européenne pour son appui dans ce secteur crucial au cours des neuf années écoulées. La MINUK a pris les mesures législatives requises pour que l'Agence fiduciaire du Kosovo (KTA) reste placée sous son autorité, en vertu de la décision 2008/26, qui interdit tout transfert de fonds sans la participation de la MINUK. Cette mesure permettra de protéger le fonds d'affectation spéciale de la KTA dans l'éventualité d'une remise en question de l'autorité de l'Agence sur ce fonds ou sur les entreprises publiques en général. La MINUK ne sera toutefois pas à même de prendre des mesures pour faire appliquer cette disposition législative, si cela s'avérait nécessaire.

12. Le Kosovo est de plus en plus intégré à l'économie régionale, bien qu'il continue de se heurter à des difficultés en raison de son statut contesté. La MINUK, en coopération avec le Ministère du commerce et de l'industrie, a pleinement participé aux premières étapes de la mise en œuvre du nouvel Accord de libre-échange d'Europe centrale. La récente décision du Gouvernement serbe de contester et de ne pas appliquer le régime douanier instauré le long de la frontière administrative avec le Kosovo, en dépit de l'accord écrit par lequel il s'était engagé à le faire, risque toutefois de créer des difficultés majeures dans les relations entre les signataires.

13. Faute de contrôles douaniers à la frontière administrative, une grande quantité de marchandises destinées aux marchés locaux n'est pas déclarée, et la contrebande s'est intensifiée aux points de passage illicites. Il en résulte des pertes pour les recettes budgétaires du Kosovo du fait de la non-déclaration lors du passage en

douane et de la contrebande accrue de produits de base, en particulier le carburant, liée à la criminalité organisée. La contrebande de produits alimentaires périmés constitue une menace majeure pour la santé publique.

14. Une mission du Fonds monétaire international (FMI) s'est rendue au Kosovo en avril pour évaluer le cadre macroéconomique et les politiques fiscales. Le FMI a révisé à la hausse le produit intérieur brut (PIB) du Kosovo, désormais estimé à 3 milliards 343 millions d'euros (1 573 euros par habitant) en 2007, et prévoit une croissance réelle du PIB de l'ordre de 5 % par an sur une période de cinq ans. Le Gouvernement du Kosovo se prépare à une conférence des donateurs qui devrait avoir lieu à Bruxelles le 11 juillet. Le cadre de dépenses à moyen terme pour le Kosovo est à ce titre en cours d'actualisation compte tenu des nouvelles priorités des politiques et d'un programme d'investissement public.

15. Les rapports d'audit du budget du Kosovo ont fait apparaître de nombreuses faiblesses et insuffisances dans la gestion des deniers publics. L'exécution des projets d'investissements publics laisse toujours à désirer, comme le montre l'insuffisance des dépenses d'équipement. On observe aussi des déficiences dans la gestion des impôts, auxquelles il faudra remédier pour améliorer le climat des affaires, sans éroder la base des recettes budgétaires.

## **VI. Gouvernance**

16. La quasi-totalité des municipalités a accompli des progrès sensibles quant à l'application du Règlement 2007/30, amendant le Règlement n° 2000/45 portant sur l'autonomie des municipalités au Kosovo, qui étend le rôle des autorités locales et modifie certaines de leurs structures de gestion du personnel et des finances. Les nouvelles administrations municipales du Kosovo ont rationalisé leurs activités en prenant des mesures pour accroître la transparence et la responsabilisation, notamment en autorisant le public à assister aux réunions de leur Conseil d'administration, en constituant des comités chargés d'examiner la situation relative aux constructions illégales et à l'usurpation des biens municipaux, et en mettant en place des services de protection des droits de l'homme, dont six sont déjà opérationnels dans les municipalités de Podujevë/Podujevo, Fushë Kosovë/Kosovo Polje, Vushtrri/Vučitrn, Novobërdë/Novo Brdo, Klinë/Klina et Malisheve/Mališevo. Chaque service, qui compte au minimum trois agents, est coordonné par le spécialiste des questions relatives à l'égalité des sexes de chaque municipalité.

## **VII. Patrimoine culturel et religieux**

17. Les travaux de reconstitution du patrimoine culturel et religieux se sont poursuivis sur les projets non achevés en 2007, dont six ont été menés à bien au cours de la période considérée et trois devraient l'être d'ici à la fin juin 2008. Pour tenir compte des préoccupations de l'Église orthodoxe serbe et du Gouvernement serbe, la MINUK a accepté de diriger la représentation du Kosovo auprès du Comité chargé de la reconstruction, en accord avec les autorités du Kosovo. La première réunion du Comité en 2008 s'est tenue le 6 juin, avec la participation de la MINUK, du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo et de l'Église orthodoxe serbe, sous la présidence du Conseil de l'Europe. Les participants ont été mis au fait des activités en matière de reconstruction organisées durant les cinq premiers mois de 2008, et de l'élaboration de nouvelles propositions de projets.

18. Pour régler un différend de longue date concernant le terrain qui entoure le monastère de Visoki Dečani, mon Représentant spécial a publié deux décisions par lesquelles il a demandé que le cadastre relatif à ce terrain – qui semble avoir été irrégulièrement amendé en 2001 – soit corrigé, sans préjudice des instances en cours. Le 3 juin, les autorités municipales de Dečan/Dečani ont publié une déclaration rejetant l'exécution de ces décisions, en affirmant qu'elles légitimaient les « décisions contraignantes » prises par la Serbie durant le régime de Milosević dans les années 90. Le 12 juin, le représentant municipal de la MINUK à Dečan/Dečani a été agressé par des inconnus au moment où il entrait dans sa résidence, et légèrement blessé. Cette agression a fait suite aux menaces lancées deux semaines auparavant par un dirigeant local de l'Association des anciens combattants du Kosovo à l'encontre du représentant municipal adjoint. Le 16 juin, mon Représentant spécial a adressé à l'évêque Teodosije de l'Église serbe orthodoxe et au maire de Dečan/Dečani une lettre dans laquelle il déclarait que même si la municipalité refuse de modifier le cadastre, les décisions ont force de loi et modifient effectivement le cadastre en conséquence.

19. Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports a établi la version définitive de sept projets de lois subsidiaires nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine culturel promulguée en novembre 2006. Ces projets de lois devraient être publiés d'ici juin 2008. Durant la période considérée, le SPK a procédé à 12 arrestations et enregistré un total de 27 incidents concernant divers sites religieux ou culturels, parmi lesquels 14 larcins et 10 actes de vandalisme, dont un sur un site archéologique.

## **VIII. Normes et intégration européenne**

20. Comme indiqué antérieurement, le programme relatif aux normes fait partie intégrante du Plan d'action pour un partenariat européen en 2006; il reste à ce titre au cœur des efforts déployés par les institutions du Kosovo et continue de bénéficier de l'appui soutenu et du ferme engagement de la communauté internationale. On trouvera dans l'annexe I au présent rapport une évaluation technique détaillée des faits nouveaux relatifs l'application des normes. Les travaux se poursuivent autour d'un nouveau plan d'action pour un partenariat européen, convenu avec l'Union européenne et publié le 13 février 2008, et fondé sur les conclusions des rapports de suivi établis en 2007 par la Commission européenne sur la Serbie et le Kosovo en application de la résolution 1244 (1999).

21. Je prends note qu'à la demande de mon Représentant spécial, le Bureau des services de contrôle interne a réalisé, de juin à août 2007, un audit complet et indépendant de l'efficacité générale avec laquelle la MINUK s'acquitte de son mandat, en vue de recenser les enseignements tirés et les pratiques optimales dans les domaines de l'état de droit, de l'administration civile, et de la reconstruction et du développement. Le Bureau des services de contrôle interne a ensuite présenté à l'Assemblée générale son rapport sur la vérification de l'exécution du mandat de la MINUK, le 18 avril 2008 (A/62/807), dans lequel il met en évidence un certain nombre d'insuffisances et de défaillances liées à l'exécution du mandat dans ces domaines. Mon Représentant spécial s'est inquiété du fait que le rapport ne présente pas une évaluation pondérée des résultats obtenus par la MINUK au cours de ses neuf années de présence au Kosovo. Compte tenu de l'évolution des conditions sur le terrain, mon Représentant spécial continuera de s'employer à détecter les lacunes dans

l'application des normes et d'aider les autorités locales à appliquer ces normes aux fins de l'exécution du mandat de la MINUK énoncé dans la résolution 1244 (1999).

## **IX. Droits de l'homme et questions humanitaires**

22. Le Bureau consultatif du Premier Ministre sur la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'égalité des chances et la parité entre les sexes élabore la dernière version du projet de Stratégie et de plan d'action relatifs aux droits de l'homme, auquel ont contribué les services de protection des droits de l'homme de tous les ministères, et qui constituera un cadre directif et opérationnel essentiel, à l'échelle du Kosovo, pour l'exécution et la coordination des activités dans tous les secteurs liés aux droits de l'homme au cours des trois prochaines années. Après la création des services relatifs aux droits de l'homme dans les ministères d'exécution, des services similaires ont été mis en place dans 23 municipalités (soit environ 70 % de l'ensemble des municipalités).

23. Le Groupe consultatif sur les droits de l'homme est désormais pleinement opérationnel. Le détachement d'un expert de la Cour européenne des droits de l'homme et la mise en place d'un système informatisé de gestion des dossiers ont renforcé, respectivement, les capacités techniques en matière de recherche, d'analyse et de rédaction juridiques et les capacités opérationnelles. Pour mieux sensibiliser le public à son mandat, le Groupe consultatif a lancé une campagne d'information prévoyant des rencontres avec des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile, la distribution de brochures d'information et la diffusion de messages d'intérêt général sur les chaînes de télévision locales au Kosovo et en Serbie. Le Groupe consultatif a jusqu'à présent été saisi de 26 affaires, et a déjà émis des décisions sur 9 d'entre elles, dont 6 ont été déclarées recevables et 3 irrecevables. Il s'agit, entre autres, d'affaires liées aux droits patrimoniaux, au droit à la vie, à la liberté d'expression et à l'administration de la justice. Dans certains cas, des difficultés subsistent quant à l'efficacité des voies de recours que le système juridique actuel du Kosovo offre aux plaignants. L'Assemblée du Kosovo a entrepris de sélectionner des candidats au poste de médiateur, mais l'on craint sérieusement que le processus de sélection soit devenu très politisé.

24. La MINUK coopère de plus en plus avec la société civile en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies au Kosovo, dans le but de renforcer les mécanismes interinstitutions qui aideront le gouvernement du Kosovo à la fois dans ses initiatives de développement et dans son action face aux situations d'urgence, en encourageant un partage efficient de l'information et une meilleure coordination. Une bonne circulation de l'information devrait permettre la prise de décisions exécutives cohérentes s'agissant des questions humanitaires et de développement, et contribuera à promouvoir la paix et la sécurité. À cette fin, la MINUK organise désormais des réunions interorganisations mensuelles, avec les principales organisations non gouvernementales et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

## **X. Retours**

25. Entre janvier et mai 2008, 215 personnes déplacées, dont 49 Serbes du Kosovo et 108 Roms, Ashkali et Égyptiens, sont retournés au Kosovo, signe d'une tendance au ralentissement que l'on peut attribuer à l'évolution politique récente, notamment à la



déclaration d'indépendance du Kosovo. Le boycottage par les représentants serbes du Kosovo de diverses instances responsables des décisions concernant les retours, à savoir les groupes de travail municipaux et les équipes spéciales, a compromis l'action menée et la qualité des décisions relatives aux communautés ainsi qu'aux questions et aux activités liées aux retours. Ainsi, les stratégies municipales relatives aux retours dans plusieurs municipalités n'ont encore été ni arrêtées ni adoptées. D'autres obstacles aux retours sont le manque de financement et l'absence de dialogue et de coopération entre les autorités de Pristina et Belgrade, le manque de débouchés économiques et l'occupation des biens.

26. Les dirigeants du Kosovo, y compris le Président Sejdiu et le Premier Ministre Thaci, continuent d'effectuer des visites de sensibilisation auprès des communautés serbes. Ce n'est toutefois qu'en raison de l'insistance de la MINUK que ces activités ont été incluses, tardivement, dans le cadre de dépenses à moyen terme du Kosovo, sur la base duquel sera organisée une conférence des donateurs qui doit se tenir en juillet, ce qui témoigne de la nécessité pour le Gouvernement du Kosovo de redoubler d'efforts pour promouvoir et assurer le retour et la réintégration des minorités. L'arrestation le 12 mars d'un Serbe du Kosovo déplacé en Serbie et en visite au Kosovo, soupçonné de crimes de guerre, cela après la déclaration d'indépendance, et l'agression, le 21 mars, d'un Serbe du Kosovo rentré chez lui, ont également gravement compromis les activités liées aux retours, y compris les visites « exploratoires ». Bien que la communauté serbe du Kosovo s'inquiète de l'application plus stricte par le SPK des règles et procédures relatives aux plaques d'immatriculation des véhicules, aux assurances et aux permis de conduire, le SPK a déclaré que les Serbes du Kosovo jouissent de la liberté de mouvement voulue.

27. Le Ministère des communautés et des retours coopère généralement avec la communauté internationale, mais éprouve encore des difficultés à entreprendre les projets liés aux retours et au développement communautaire, ainsi qu'à formuler des politiques générales. Le manque de transparence et le mépris des règles et des procédures compromettent le fonctionnement du Ministère, suscitant parmi les membres de la communauté serbe du Kosovo et des autres minorités un manque de confiance dans les institutions. Le Ministère a approuvé le document de réflexion consacré au projet de retour à Llapje Sellë/Laplje Selo (région de Pristina) – le premier à être approuvé par le Ministère en 2008 –, dont le coût s'élèvera à 2 millions d'euros et qui permettra de réinstaller des personnes déplacées ailleurs que sur leur lieu d'origine, en construisant trois immeubles où logeront 60 familles déplacées et vulnérables, soit environ 200 personnes.

28. Le projet Badovci i Ri/Novi Badovac concernant le retour à Graçanicë/Gračanica (région de Pristina), financé par le Gouvernement serbe, est au point mort, la municipalité n'ayant pas octroyé le terrain nécessaire. Ce projet prévoit la construction de logements pour 70 familles serbes du Kosovo déplacées originaires d'autres régions du Kosovo; il est régi par le Protocole de coopération relatif aux retours signé par Pristina, Belgrade et la MINUK le 6 juin 2006, autorisant les personnes déplacées à retourner ailleurs qu'à l'endroit dont elles sont originaires au Kosovo. Les Albanais du Kosovo manifestent de manière croissante leur opposition politique à ce protocole et à son application dans le cas des groupes de Serbes du Kosovo rapatriés, allant même jusqu'à contester la validité de la signature du Kosovo portée sur le document. Il s'agit-là d'un fait nouveau préoccupant qui pourrait avoir des incidences sur d'autres projets similaires concernant les retours.

## XI. Observations

29. L'ONU a conservé une position de stricte neutralité à l'égard de la question du statut du Kosovo. Après la déclaration de l'indépendance du Kosovo, la MINUK s'est toutefois trouvée face à une situation profondément différente et a vu son autorité et son rôle fondamentalement remis en question. Comme je l'ai indiqué au Conseil de sécurité, j'estime, à la lumière de ces faits nouveaux, que la MINUK ne peut plus s'acquitter aussi efficacement que par le passé de la grande majorité des tâches qui lui incombent en tant qu'administration intérimaire sur l'ensemble du territoire du Kosovo.

30. Compte tenu des changements profonds survenus au Kosovo, et dans l'intérêt du maintien de la paix et de la stabilité au Kosovo et dans la région, j'ai décidé de poursuivre la reconfiguration de la présence civile internationale dans le cadre de la résolution 1244 (1999) et comme exposé dans mon rapport spécial au Conseil de sécurité. Je considère que la reconfiguration de la MINUK, à laquelle il sera procédé dans le plein respect de la résolution 1244 (1999), est dans l'intérêt des Nations Unies et permettra de préserver les réalisations de la MINUK. J'ai donc demandé à la Mission de coopérer avec l'Union européenne, afin que cette dernière assume un rôle opérationnel accru au Kosovo dans le domaine de l'état de droit sous l'autorité générale de l'ONU, conformément à la résolution 1244 (1999), sous l'égide de l'ONU et la direction de mon Représentant spécial.

31. Le dialogue avec Belgrade sur les questions d'intérêt commun, évoqué dans ma lettre au Président Tadić, revêt une importance cruciale au regard de l'action menée par l'ONU au Kosovo. Mon Représentant spécial se tient prêt à travailler dans un esprit d'ouverture, de transparence et d'impartialité avec les autorités de Belgrade pour faire avancer ce dialogue, en vue de la mise en œuvre d'arrangements concrets dans les six domaines que j'ai défini. Il agira en coopération et en consultation étroites avec les autorités de Pristina et les parties prenantes concernées.

32. La MINUK continuera de soutenir le Kosovo dans l'action qu'il a engagée pour étayer les institutions de gouvernance démocratique, promouvoir la croissance économique et progresser sur la voie d'un avenir au sein de l'Europe au titre de son appartenance aux Balkans occidentaux. L'édification d'une société dans laquelle toutes les communautés puissent coexister en paix reste un défi épineux et de longue haleine pour le Kosovo. J'engage les autorités de Pristina et de Belgrade et les représentants de toutes les communautés du Kosovo à continuer d'œuvrer ensemble avec la MINUK, et j'engage les États membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble à soutenir le Kosovo dans cette entreprise.

33. Je voudrais exprimer mes remerciements et ma gratitude à mon précédent Représentant spécial, Joachim Rücker, et à mon Représentant spécial actuel, Lamberto Zannier, ainsi qu'au personnel de la MINUK, pour les efforts qu'ils déploient avec constance et acharnement afin que le Kosovo puisse aller de l'avant en cette période difficile. Je voudrais également remercier pour leur concours les partenaires de l'ONU – la KFOR, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres donateurs.

## Annexe I

### **Évaluation technique des progrès accomplis dans l'application des normes pour le Kosovo**

**Établie par le Représentant spécial du Secrétaire général  
pour le Kosovo**

**Le 15 juin 2008**

### **Fonctionnement des institutions démocratiques**

1. Quatre membres serbes kosovars de l'Assemblée ont poursuivi le boycott des travaux de cette dernière, qu'ils avaient commencé le 17 février. Les six autres parlementaires serbes kosovars, lesquels relèvent du Parti libéral indépendant, ont mis fin le 19 mars à leur boycott des sessions plénières de l'Assemblée. Les deux ministres membres du Parti libéral indépendant ont également recommencé à assister régulièrement aux réunions du Gouvernement. Onze fonctionnaires serbes kosovars travaillent à l'Assemblée; leurs activités n'ont pas été touchées par l'évolution de la situation politique. L'audit des déclarations de situation financière soumise par les entités qui ont participé aux élections de novembre 2007 s'est poursuivi. La Commission des plaintes et recours en matière électorale a imposé une amende à 49 entités pour n'avoir pas présenté de déclarations avant la campagne électorale et à 22 entités pour ne pas l'avoir fait pendant.

2. Certains dirigeants serbes kosovars ont annoncé la création d'assemblées municipales parallèles sur la base du résultat des élections locales organisées par Belgrade le 11 mai dans les zones serbes kosovares. À Shtërpçë/Štrpce et à Novobërdë/Novo Brdo, les fonctionnaires et membres des assemblées municipales serbes kosovares ont poursuivi leur boycott des structures municipales. À Viti/Vitina, le personnel serbe kosovar du Bureau municipal des communautés a commencé par suspendre sa coopération avec la municipalité après la déclaration d'indépendance, puis cesser de travailler à la fin du mois de mars. Malgré ces nouvelles, certains fonctionnaires serbes kosovars à Lipjan/Lipljan et à Fushë Kosovë/Kosovo Polje ont mis fin au boycott de leur municipalité et repris le travail.

3. Des groupes d'audit interne sont en place dans tous les ministères, et toutes les municipalités, à l'exception d'Obiliq/Obilić et de Prizren, se sont dotées de tels groupes. Le Groupe central pour l'harmonisation de l'audit interne est opérationnel depuis avril. L'Agence de lutte contre la corruption a soumis son premier rapport au Président de l'Assemblée du Kosovo le 3 mars 2008.

4. Le Comité des nominations aux postes de direction a voté récemment le renvoi du secrétaire permanent du Ministère de la santé sans lui accorder d'audience et sans lui permettre d'exercer le droit procédural à faire objection. Dans le cas du secrétaire permanent du Ministère de la justice, toutefois, le Comité a formé un jury qu'il a chargé d'enquêter sur l'affaire. Le Représentant spécial du Secrétaire général a par la suite écrit au Premier Ministre pour demander que le Comité fasse preuve d'un plus grande impartialité et soit dépolitisé.

5. Au cours de la période considérée, le Conseil indépendant de contrôle a statué sur 79 recours et ses décisions sont davantage suivies d'effet. Depuis le début de l'année, seules sept d'entre elles sont restées lettre morte et elles été renvoyées à

l'Assemblée du Kosovo. Il n'en reste pas moins que le Conseil compte toujours un membre de moins que prévu, et qu'il ne dispose ni de ressources financières suffisantes ni du matériel de bureau voulu.

6. Vingt-deux des 27 municipalités concernées ont rendu compte de leurs dépenses au titre de la répartition équitable des financements pour le premier trimestre de 2008. Les municipalités principalement serbes kosovares de Zvečan/Zveçan, Leposavić/Leposaviq, Zubin Potok, Štrpce/Shtërpcë et Novobërdë/Novo Brdo n'ont pas soumis leur rapport dans les délais requis. Les dépenses des 22 municipalités qui ont fait rapport représentent au total 9,6 %, soit une proportion inférieure à l'objectif officiellement fixé à 12,5 %. Seules les municipalités de Rahovec/Orahovac, Podujevë/Podujevo, Mitrovicë/Mitrovica et Prishtinë/Priština ont atteint leurs quotas. Par comparaison avec la même période en 2007, on enregistre une diminution sensible aussi bien du nombre de municipalités qui ont déposé un rapport que du niveau global de dépenses.

7. La loi concernant l'usage des langues n'est toujours pas appliquée comme elle le devrait, faute des ressources financières et humaines voulues. Le Gouvernement n'a pas encore mené de campagne d'information pour mieux la faire connaître. Seule une municipalité a adopté un règlement municipal au sujet de l'usage des langues. Sur les 145 lois promulguées par le Représentant spécial du Secrétaire général, 95 ont été publiées au Journal officiel des institutions provisoires d'administration autonome.

8. Le 24 avril, le Gouvernement du Kosovo a approuvé le programme kosovar pour l'égalité entre les sexes, qui met l'accent sur l'éducation des femmes, leur intégration dans l'économie, l'emploi et la protection sociale, la culture et les médias, la santé, les relations entre les sexes et les processus de prise de décisions. À l'heure actuelle, 34 femmes occupent des postes de haut niveau dans les institutions de l'administration centrale (13,2 %). Au niveau des chefs de division, de secteur et de groupe, on compte 26 % de femmes et 74 % d'hommes. Le Cabinet du Premier Ministre a accédé à la demande que lui a présentée l'Organisme chargé d'assurer l'égalité des sexes de participer à tous les groupes de travail rédigeant des projets de loi pour le Gouvernement.

9. La deuxième série de subventions destinées aux médias minoritaires, multiethniques et défavorisés n'a pas encore été attribuée. Les premières subventions ont été octroyées en 2006. Aucune subvention n'a été accordée en 2007. Pour l'année 2007, la Radiotélévision du Kosovo (RTK) a jusqu'ici transféré 176 000 euros au Fonds pour les médias des communautés minoritaires. La RTK est légalement tenue de transférer à ce fonds 5 % du montant de la redevance qu'elle perçoit; elle doit encore y transférer l'équivalent de sept mois de contributions.

#### **Difficultés à surmonter**

10. La Commission des nominations aux postes de haut niveau et le Conseil indépendant de contrôle ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'une fonction publique impartiale, qualifiée et non partisane. Il convient de superviser convenablement les activités de la première pour s'assurer qu'elle fonctionne d'une manière conforme à son règlement intérieur. Quant au deuxième, il doit disposer des effectifs et des ressources voulus.

11. Le Gouvernement du Kosovo doit sensibiliser activement le public à la loi concernant l'usage des différentes langues ainsi qu'à la Commission linguistique, à son mandat et aux procédures de recours prévues, et fournir à la Commission les ressources dont elle a besoin pour bien fonctionner.

12. Il faut consentir de nouveaux efforts pour résorber les arriérés de publication de la législation au Journal officiel.

13. L'Assemblée du Kosovo doit approuver le programme kosovar pour l'égalité entre les sexes ainsi que les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

14. Le Gouvernement doit renouveler son appui aux médias minoritaires, multiethniques et défavorisés à l'aide des fonds dont il dispose grâce à la perception de la redevance radiotélévision.

## **État de droit**

15. Le taux d'élucidation des infractions est demeuré comparable dans toutes les collectivités.

16. Le 7 mai, le fomenteur présumé des émeutes qui ont éclaté à Prizren en mars 2004 a été arrêté et inculpé d'infractions se rapportant à l'incendie de résidences de Serbes du Kosovo et d'églises orthodoxes et de jets de pierre contre des bâtiments de la police et des bureaux de la MINUK dans cette ville.

17. Le 27 mai, quatre des cinq personnes accusées de s'être livrées à la traite des personnes et au blanchiment de l'argent et d'avoir facilité la prostitution ont été reconnues coupables dans le cadre de poursuites engagées par le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. Elles ont été condamnées à une peine de prison allant de cinq à six ans et à une amende d'environ 85 000 euros. Le 14 mai, la mise en examen d'un certain nombre de suspects a été confirmée dans l'affaire concernant le meurtre d'un membre du Service de police du Kosovo (SPK). Le Procureur spécial a également engagé des poursuites contre cinq Albanais du Kosovo pour tentative de meurtre aggravé et infractions à la législation sur les armes à la suite de la tentative d'assassinat du chef d'un organisme de réglementation kosovar.

18. Le 17 avril, un procureur international a obtenu la condamnation de deux Albanais du Kosovo inculpés pour meurtre aggravé et tentative de meurtre aggravé à la suite de l'assassinat d'un témoin et de la tentative d'assassinat d'un autre témoin dans une délicate affaire de crimes de guerre. Les deux coupables ont été condamnés à 25 ans de prison. Le 23 mai, un procureur international a obtenu la condamnation d'un Serbe kosovar pour crimes de guerre; le coupable a été condamné à huit ans de prison pour la destruction et le vol à grande échelle de biens appartenant à des Albanais du Kosovo, pour intimidation et pour atteinte à la vie d'autrui par l'utilisation d'explosifs et d'armes à feu de mars à mai 1999.

19. Le taux de représentation des minorités au sein du SPK est resté plus ou moins constant à 15,5 % (9,9 % de Serbes kosovars). Il est demeuré à 14,2 % (10,3 % de Serbes kosovars) au sein de l'Administration pénitentiaire du Kosovo. La proportion de femmes n'a pas changé, elle s'établit à 13,5 % au SPK et à 16,9 % dans l'Administration pénitentiaire.

20. La suspension de plus de 300 agents de police serbes du Kosovo qui ont refusé de reconnaître la chaîne de commandement du SPK du quartier général régional au

quartier général principal à Prishtinë/Priština continue de poser problème car elle a entraîné une insuffisance des effectifs dans les régions de Gjilan/Gnjilane et de Prishtinë/Priština. Le Gouvernement a décidé le 30 mai de continuer à payer les agents de police suspendus pour les encourager à regagner leurs postes. Un plan opérationnel d'assistance aux agents de police serbes kosovars du SPK souhaitant reprendre le travail a été mis en place, ce que bon nombre d'entre eux semblent envisager de faire, selon certaines indications; ils sont 17 à avoir déjà regagné leur poste.

21. À l'heure actuelle, aucun agent de police albanais kosovar n'est autorisé à pénétrer dans la partie nord de Mitrovica pour des raisons de sécurité suite aux incidents qui se sont produits après la déclaration d'indépendance. Seule la police de la MINUK et les agents de police serbes kosovars que compte encore le SPK répondent aux appels et mènent des enquêtes.

22. L'Administration pénitentiaire du Kosovo a commencé à publier des avis de vacance pour les postes actuellement occupés par 74 membres serbes kosovars de son personnel qui ne se rendent plus à leur travail dans les centres de détention de Gjilan/Gnjilane et de Lipjan/Lipljan et dans la prison de Lipjan/Lipljan depuis la déclaration d'indépendance. Ces fonctionnaires n'ont toutefois pas été renvoyés et ils continuent de recevoir leur traitement; ils peuvent regagner leurs postes s'ils le désirent.

23. Suite à la déclaration d'indépendance, le système judiciaire a arrêté de fonctionner dans la partie nord de Mitrovicë/Mitrovica, ce qui a eu des effets préjudiciables sur les enquêtes policières et les poursuites pénales. Les tribunaux situés dans le complexe de Mitrovicë/Mitrovica nord sont fermés depuis le 21 février; rouverts à titre temporaire à Vushtrri/Vučitrn, ils ne connaissent que des affaires urgentes.

#### **Difficultés à surmonter**

24. Il faut faire de gros efforts pour retenir les agents de police serbes kosovars ou en engager de nouveaux afin de préserver la multiethnicité du SPK et de garantir le maintien de l'ordre dans les communautés minoritaires.

25. Un projet de réglementation concernant la protection des témoins a été mis au point et est actuellement à l'examen.

26. Il faudrait mettre la dernière main à la loi concernant les tribunaux. Suite à l'arrivée du nouveau Ministre, le Ministère de la justice a considérablement remanié cette loi que le Cabinet du Premier Ministre doit encore approuver.

27. Le projet de loi concernant la création du Département de médecine légale – actuellement en cours de rédaction – prévoit la création, au sein du Ministère de la justice, d'un département ou d'un organisme unifié qui serait chargé des personnes portées disparues et des analyses scientifiques.

28. La gestion du système disciplinaire du Conseil judiciaire du Kosovo doit être améliorée de façon que l'arriéré des affaires en instance puisse être résorbé. Les deux Comités disciplinaires ont à connaître de 57 affaires disciplinaires en suspens. Ni l'un ni l'autre ne s'est réuni depuis les derniers mois de 2007.

## **Liberté de circulation**

29. À Klinë/Klina, Istog/Istok et Pejë/Peć, des rapatriés serbes kosovars ainsi que des personnes déplacées ont assisté sans aucune escorte aux services de la Pâque orthodoxe à Budisalc/Budisavci, au monastère de Gorioč et au patriarcat de Peć.

30. Un rapatrié serbe kosovar à Deçan/Dečani a été physiquement agressé par un inconnu le 21 mai. Le maire de Deçan/Dečani et le commandant du SPK ont rendu visite à la victime le lendemain; ils ont énergiquement condamné cette attaque et promis d'identifier l'agresseur et de le traduire en justice.

31. Le nombre d'usagers du service d'autobus humanitaires est passé de 26 295 en janvier à 30 400 en avril. Le service a été rétabli le 7 avril entre Kodra et Minatorve/Mikronaselje, quartier albanais kosovar de la partie nord de Mitrovicë/Mitrovica, après avoir été temporairement suspendu à la suite de la déclaration d'indépendance. Le service de minibus privés assurant le transport d'Albanais du Kosovo se rendant de Leposaviq/Leposavić à la partie sud de Mitrovicë/Mitrovica a également été rétabli, sous escorte du SPK, après avoir été temporairement suspendu le 17 mars.

32. Le service ferroviaire n'a toujours pas repris entre Zveçan/Zvečan et Fushë Kosovë/Kosovo Polje; il avait été interrompu au début de mars lorsque les chemins de fer serbes ont entrepris d'assurer un service ferroviaire illégal dans le nord du Kosovo. Le personnel serbe kosovar a cessé le travail le 17 février. La suspension de la liaison ferroviaire a des effets préjudiciables sur la liberté de circulation des Serbes kosovars, en particulier de ceux qui se trouvent à Vushtrri/Vučitrn, Obiliq/Obilić et Fushë Kosovë/Kosovo Polje.

## **Difficultés à surmonter**

33. Le Gouvernement kosovar doit veiller à ce que tout nouveau sous-traitant pressenti pour assurer le service d'autobus humanitaires conserve la confiance des Serbes kosovars et des membres des autres communautés qui comptent sur ce service.

## **Retours durables et droits des communautés**

34. Le nombre de membres de minorités qui sont rentrés au Kosovo est insuffisant : selon le HCR, seuls 181 ont regagné leurs foyers au cours des quatre premiers mois de 2008, la plupart d'entre eux dans les régions de Pejë/Peć et de Prishtinë/Priština. On évalue à 18 158 le nombre de membres de minorités à être revenus entre 2000 et avril 2008.

35. Le premier projet de rapatriement organisé de l'année, financé par le Gouvernement britannique, a été lancé le 8 mai; il prévoit le retour de 15 familles déplacées à Berkovë/Berkovo dans la municipalité de Klinë/Klina.

36. Le déficit de financement s'établit toujours à 17 millions d'euros pour 21 projets de rapatriements multisectoriels organisés.

37. Lors d'une visite d'information organisée à Istog/Istok par le Conseil danois pour les réfugiés, des membres de la communauté égyptienne de la colonie de peuplement Rudesh/Rudeš (Istog/Istok), actuellement déplacés au Monténégro, n'ont pas été autorisés à retourner dans leur lieu d'origine, maintenant situé à l'intérieur

d'un périmètre de sécurité autour du monastère de Gorioč. On leur a proposé le choix entre trois autres sites, à savoir Serbobran/Srbobran, Dubravë/Dubrava et Zallq/Žac; les pourparlers continuent. Il a également été signalé que la communauté d'accueil de tous les groupes ethniques a vivement protesté contre la réimplantation de ces groupes dans leurs villages.

38. En mai, le Ministère des communautés et des retours a assumé la responsabilité du contrôle et du financement de la gestion du camp d'Osterode dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica, où sont hébergés à titre temporaire des déplacés roms, ashkali et égyptiens.

39. Ayant signé un mémorandum d'accord le 23 mai avec une association de défense des déplacés, le Ministère des communautés et des retours compte sur une amélioration de ses rapports avec les associations de défense des déplacés dans les diverses communautés et avec les responsables de projets se rapportant aux retours, qu'il considère comme des partenaires essentiels dans tous les processus de prise de décisions au sujet des retours au niveau central.

40. Le Ministère gère mieux ses dépenses et observe davantage les règles régissant le recrutement dans la fonction publique. En mai, il a pourvu au total neuf postes vacants conformément aux règles applicables dans la fonction publique de façon à remédier aux nominations irrégulières. Il a également nettement diminué le gaspillage par rapport à l'année dernière et géré jusqu'ici ses dépenses courantes conformément au règlement en vigueur.

41. Dans un geste de bonne volonté, le Président Sejdiu a rendu visite en mars, dans leur lieu de résidence, aux premiers Serbes à avoir regagné Deçan/Dečani.

42. De janvier à avril, 853 personnes ont été rapatriées au Kosovo contre leur gré; la plupart des déportés (208) venaient d'Allemagne. Le nombre de retours forcés est en baisse par rapport à la même période l'an passé où l'on en avait enregistré 961. Au total, ce sont 3 125 personnes qui ont été rapatriées au Kosovo en 2007, contre 3 598 en 2006.

### **Difficultés à surmonter**

43. Il est impératif que le Gouvernement du Kosovo montre qu'il est attaché à la mise en œuvre du Protocole sur les retours.

44. Pour faire face au déficit de communication entre les personnes déplacées et le Gouvernement du Kosovo, le Ministère des communautés et des retours devrait établir des contacts soutenus avec les personnes déplacées, les associations de personnes déplacées, les médias et d'autres organisations qui s'occupent des communautés et des retours au Kosovo.

### **Économie**

45. Le Ministère des finances et de l'économie élabore un cadre de dépenses à moyen terme pour la période 2009-2011 que le Gouvernement du Kosovo présentera à une conférence de donateurs qui devrait se tenir le 11 juillet 2008 à Bruxelles.

46. Au 30 avril, l'Agence fiduciaire du Kosovo avait procédé à 30 séries de privatisations. Avec le produit de la vente des avoirs de 313 entreprises publiques, 551 nouvelles sociétés ont été créées. À cette date, le montant total des recettes



provenant des privatisations s'élevait à plus de 378 millions d'euros dont 75,6 millions d'euros sont dus aux anciens employés d'entreprises privatisées qui remplissent les conditions requises. Sur ce dernier montant, 15,5 millions d'euros ont déjà été versés à l'Union indépendante des syndicats du Kosovo, qui distribue les fonds aux anciens employés.

47. Les recettes de la Compagnie d'électricité du Kosovo pour le premier trimestre de 2008 ont représenté 40,6 % de l'énergie disponible pour la vente, soit une augmentation de plus de 7 % par rapport au taux de recouvrement enregistré au dernier trimestre de 2007 (33,3 %). Ce résultat est en légère baisse par rapport à celui enregistré à la même période de 2007.

#### **Difficultés à surmonter**

48. Il est nécessaire de remédier aux déficiences observées dans l'administration des impôts afin d'améliorer le climat de l'investissement sans porter atteinte à l'assiette fiscale.

49. Les rapports d'audit sur le budget du Kosovo font apparaître de nombreuses faiblesses et insuffisances en matière de gestion des finances publiques. Les organismes émergeant au budget doivent prendre immédiatement les mesures voulues pour appliquer les recommandations du Vérificateur général.

50. La réalisation des projets bénéficiant de financements publics demeure faible, ce qui s'est traduit par une modeste consommation des budgets d'équipement.

#### **Droits de propriété**

51. Au total, 11 décisions prises par la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles restent à appliquer sur les 29 160 affaires jugées. Toutes ces affaires se rapportent à des biens immeubles sis dans le secteur nord de Mitrovicë/Mitrovica.

52. L'Office kosovar de la propriété immobilière a reçu jusqu'ici 39 583 plaintes concernant des propriétés agricoles, commerciales et résidentielles dont plus de 90 % portant sur des biens immeubles agricoles. L'Office ne reçoit plus de plaintes. La Commission kosovare des litiges relatifs aux biens immeubles s'est déjà prononcée sur 8 295 affaires (soit 21 % du total).

53. L'application du programme de location des biens administrés par l'Office kosovar de la propriété immobilière se poursuit : 823 locataires ont été expulsés (dont 344 au cours de la période considérée) et des loyers d'un montant total de 693 433 euros ont été perçus auprès de 940 occupants.

#### **Difficultés à surmonter**

54. Le projet de loi relatif à la vente d'appartements régis par un statut d'occupation doit être amendé afin que soit expressément reconnues les décisions finales de la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles et, partant, que la protection des droits soit assurée et que soient empêchées les dépossessions illégales qui pourraient survenir du fait de l'absence d'archives.

55. Les nouveaux membres du Conseil de surveillance de l'Office kosovar de la propriété immobilière n'ont pas encore été nommés.

56. L'élaboration et l'approbation de la procédure de calcul et de versement des indemnités suite au règlement des litiges relatifs aux biens immeubles doivent être définies et approuvées par le Conseil de surveillance de l'Office kosovar de la propriété immobilière.

### **Patrimoine culturel**

57. Les travaux de reconstruction du patrimoine culturel et religieux se poursuivent dans le cadre de projets en suspens depuis 2007 dont six ont été achevés au cours de la période considérée. Trois autres projets devraient être achevés en juin 2008.

58. Le Représentant spécial du Secrétaire général a publié deux décisions exécutives concernant un litige foncier touchant le monastère de Visoki Decani. Aux termes de ces décisions, les registres du cadastre devront établir que le monastère est devenu propriétaire de parcelles de terres à la suite d'un acte de donation datant de 1997. L'ordre de rectification des registres cadastraux a été donné afin de corriger ce qui semble être une modification arbitraire de la liste des biens appartenant au monastère, effectuée au mépris de la loi et en contradiction avec l'acte de donation. Ces décisions sont sans préjudice de l'action judiciaire introduite pour contester la validité de cet acte. La municipalité a refusé d'appliquer les décisions.

59. Les travaux sur la mosquée de Hadum à Gjakovë/Djakovica, menés sous les auspices de l'UNESCO grâce à un don des États-Unis, ont commencé en avril et devraient se terminer en octobre.

60. Au cours de la période considérée, le Service de police du Kosovo a enregistré 27 incidents qui ont touché divers sites culturels ou religieux dont 14 larcins, le plus souvent commis par des mineurs. Douze suspects ont été arrêtés et les enquêtes concernant les autres incidents se poursuivent.

61. Le Service de police du Kosovo continue d'effectuer régulièrement des patrouilles et des visites dans les sites culturels et religieux. La présence statique permanente d'éléments du Service à l'église Saint-Nicolas à Prishtinë/Priština est maintenue. Une société de sécurité privée engagée par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports a continué de fournir une sécurité complémentaire dans plusieurs sites orthodoxes serbes dont l'église Saint-Georges de Prizren.

### **Difficultés à surmonter**

62. Il est impératif que le Gouvernement continue de veiller à la protection des sites du patrimoine culturel et de mener des campagnes de sensibilisation auprès du public. Dans le cadre de sa mission, la Commission chargée de la reconstruction est appelée à poursuivre son appui à toutes les parties prenantes, notamment l'Église orthodoxe serbe.

### **Corps de protection du Kosovo**

63. La représentation des minorités dans le Corps de protection du Kosovo (CPK) a légèrement baissé, passant de 6,5 à 6,2 % au cours de la période considérée. La représentation des Serbes du Kosovo a chuté de 1,4 à 1 %. Le Corps de protection

du Kosovo comptait 2 876 membres actifs dont 178 représentant des minorités (38 Turcs du Kosovo, 35 Ashkalis du Kosovo, 34 Bosniaques du Kosovo, 30 Serbes du Kosovo et 41 membres d'autres communautés du Kosovo).

64. À la suite de la déclaration d'indépendance, en date du 17 février, huit Serbes du Kosovo membres du Corps de protection du Kosovo ont arrêté de travailler. À ce jour, aucune mesure disciplinaire n'a été prise à leur encontre et des efforts sont entrepris pour les persuader de reprendre le travail.

65. Le Corps de protection du Kosovo continue de s'attacher à créer et à maintenir sa capacité opérationnelle. Du 22 mars au 12 avril, un détachement de démineurs, accompagné d'un représentant de la MINUK, a pris part à des opérations de sauvetage dans le village de Gërdec près de Tirana (Albanie), contribuant ainsi aux opérations menées à la suite de l'explosion, le 15 mars, d'un dépôt de munitions.

#### **Difficultés à surmonter**

66. Le Bureau du Coordonnateur du Corps de protection du Kosovo et la Force de paix au Kosovo continuent de collaborer à des initiatives tendant à entretenir et renforcer la coopération entre les deux institutions dans le cadre d'activités visant à soutenir les opérations du Corps de protection et à préserver son image aux yeux du public.

## Annexe II

### Composition et effectifs de la Police de la MINUK

(au 15 juin 2008)

| <i>Pays</i>                                                   | <i>Effectifs</i> |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Allemagne . . . . .                                           | 133              |
| Argentine . . . . .                                           | 10               |
| Autriche . . . . .                                            | 22               |
| Bangladesh . . . . .                                          | 160              |
| Brésil . . . . .                                              | 2                |
| Bulgarie . . . . .                                            | 46               |
| Chine . . . . .                                               | 18               |
| Croatie . . . . .                                             | 14               |
| Danemark . . . . .                                            | 20               |
| Espagne . . . . .                                             | 14               |
| États-Unis d'Amérique . . . . .                               | 183              |
| Fédération de Russie . . . . .                                | 41               |
| Finlande . . . . .                                            | 8                |
| France . . . . .                                              | 41               |
| Ghana . . . . .                                               | 34               |
| Grèce . . . . .                                               | 2                |
| Hongrie . . . . .                                             | 14               |
| Inde . . . . .                                                | 99               |
| Italie . . . . .                                              | 44               |
| Jordanie . . . . .                                            | 68               |
| Kenya . . . . .                                               | 14               |
| Kirghizistan . . . . .                                        | 7                |
| Lituanie . . . . .                                            | 6                |
| Malawi . . . . .                                              | 4                |
| Népal . . . . .                                               | 12               |
| Norvège . . . . .                                             | 10               |
| Ouganda . . . . .                                             | 4                |
| Pakistan . . . . .                                            | 181              |
| Philippines . . . . .                                         | 48               |
| Pologne . . . . .                                             | 140              |
| Portugal . . . . .                                            | 1                |
| République tchèque . . . . .                                  | 23               |
| Roumanie . . . . .                                            | 181              |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | 49               |
| Slovénie . . . . .                                            | 14               |
| Suède . . . . .                                               | 37               |

| <i>Pays</i>            | <i>Effectifs</i> |
|------------------------|------------------|
| Suisse . . . . .       | 7                |
| Turquie . . . . .      | 128              |
| Ukraine . . . . .      | 183              |
| Zambie . . . . .       | 10               |
| Zimbabwe . . . . .     | 24               |
| <b>Total</b> . . . . . | <b>2 056</b>     |

**Composition du Service de police du Kosovo****(au 15 juin 2008)**

| <i>Catégorie</i>                     | <i>Pourcentage</i> | <i>Effectifs</i> |
|--------------------------------------|--------------------|------------------|
| Albanais du Kosovo                   | 84,51              | 5 980            |
| Serbes du Kosovo                     | 9,92               | 702              |
| Membres d'autres minorités ethniques | 5,57               | 394              |
| <b>Total</b>                         |                    | <b>7 076</b>     |
| Hommes                               | 86,48              | 6 119            |
| Femmes                               | 13,52              | 957              |

## Annexe III

### Composition et effectifs de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo

(au 15 juin 2008)

| <i>Pays</i>                                                   | <i>Nombre d'officiers<br/>de liaison</i> |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Argentine . . . . .                                           | 1                                        |
| Bangladesh . . . . .                                          | 2                                        |
| Bolivie . . . . .                                             | 2                                        |
| Bulgarie . . . . .                                            | 1                                        |
| Chili . . . . .                                               | 1                                        |
| Danemark . . . . .                                            | 1                                        |
| Espagne . . . . .                                             | 2                                        |
| Fédération de Russie . . . . .                                | 1                                        |
| Hongrie . . . . .                                             | 1                                        |
| Irlande . . . . .                                             | 4                                        |
| Jordanie . . . . .                                            | 2                                        |
| Kenya . . . . .                                               | 2                                        |
| Malaisie . . . . .                                            | 1                                        |
| Malawi . . . . .                                              | 1                                        |
| Népal . . . . .                                               | 1                                        |
| Norvège . . . . .                                             | 2                                        |
| Nouvelle-Zélande . . . . .                                    | 1                                        |
| Pakistan . . . . .                                            | 2                                        |
| Pologne . . . . .                                             | 1                                        |
| Portugal . . . . .                                            | 2                                        |
| République tchèque . . . . .                                  | 1                                        |
| Roumanie . . . . .                                            | 3                                        |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | 1                                        |
| Ukraine . . . . .                                             | 2                                        |
| Zambie . . . . .                                              | 1                                        |
| <b>Total . . . . .</b>                                        | <b>39</b>                                |

## Carte